



PRÉFET DES HAUTES-ALPES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES Service Agriculture et Espaces Ruraux

NOTICE RELATIVE AU PLAN DE CHASSE ONGULES

CHAMOIS et MOUFLON

Conformément à l'arrêté préfectoral d'ouverture et de clôture de la chasse, le prélèvement sera obligatoirement réalisé à l'approche ou à l'affût suivant les modalités pratiques définies ci-dessous :

- La chasse à l'approche ou à l'affût s'effectue sans chien. Pour les 2 espèces, une équipe de 2 chasseurs est autorisée.

CERF et CHEVREUIL

le cerf et le chevreuil peuvent être chassés à l'approche ou à l'affût, ou en battue suivant les conditions définies ci-dessous :

- La chasse à l'approche ou à l'affût est individuelle et s'effectue sans chien à l'exception du cerf à l'approche ou une équipe de 2 chasseurs est autorisée.

Modalités d'exécution des plans de chasse du grand gibier

- Tout bracelet sera retiré la veille au soir à la permanence du plan de chasse, et en cas de non utilisation, sera restitué à la fin de chaque journée de chasse au responsable du plan de chasse ou à son représentant.
- Les index correspondants au jour et au mois de la capture seront retirés du bracelet de marquage préalablement à sa pose sur l'animal.
- Présentation obligatoire le jour même des animaux tués au responsable du plan de chasse ou à son représentant, préalablement à leur dépeçage, dans un lieu défini sur le territoire de la Société de Chasse et dont l'adresse doit être communiqué à la Fédération Départementale des Chasseurs et au Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage. Un registre d'exécution de ce plan sera ouvert et tenu à jour. (Ce registre devra être présenté à tout agent habilité à constater des infractions en matière de police de la chasse).
 - . Fédération Départementale des Chasseurs : 05010 GAP Cedex. Tél. 04.92.51.33.62 Fax : 04.92.51.82.80
 - . Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage: Quartier Belle Aureille - Micropolis - La Bérardie - 05000 GAP. Tél. 04.92.51.34.44 - Fax : 04.92.51.49.72
- Etablissement par le Responsable du Plan de Chasse ou son représentant d'un constat de tir de l'animal tué à adresser à la Fédération Départementale des Chasseurs, dans les 48 heures suivant le prélèvement.

Les dispositifs de marquage sont délivrés par la Fédération Départementale des Chasseurs au bénéficiaire du plan de chasse en nombre égal à celui du nombre maximum d'animaux à tirer qui lui a été accordé. La délivrance des dispositifs de marquage est subordonnée au versement à la Fédération Départementale des Chasseurs par le bénéficiaire du plan de chasse, de la contribution mentionnée au troisième alinéa de l'article L.426-5 du code de l'environnement et, le cas échéant, des participations prévues au quatrième alinéa du même article.

Chaque animal abattu est, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, muni du dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel. Dans le cas où le titulaire d'un plan de chasse partage un animal, les morceaux ne peuvent être transportés qu'accompagnés chacun d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité. Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation doit être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Tout prélèvement d'un nombre d'animaux inférieur au minimum ou supérieur au maximum attribué par le plan de chasse individuel est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 5ème classe selon l'article R.428-13 du code de l'environnement.

Dans les dix jours suivant la clôture de la chasse de l'espèce en cause, tout bénéficiaire d'un plan de chasse individuel transmet à la Fédération Départementale des Chasseurs et, éventuellement, aux propriétaires mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 425-7 du code de l'environnement* qui l'ont demandé, le nombre d'animaux prélevés en application de ce plan sur l'imprimé ci-joint. La Fédération regroupe l'ensemble des informations recueillies et les transmet sans délai à la D.D.T.